

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 2 1977



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/32/L.25  
30 novembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Ethiopie, Ghana, Inde, Kenya, Ouganda, Suède et Zambie :  
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3004 (XXVII) par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat de l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi (Kenya),

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi 1/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;
2. Accepte en l'appréciant le don généreux fait par le Gouvernement kényen d'un terrain sis à Gigiri dans la ville de Nairobi, sur lequel le complexe sera construit, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le Secrétaire général et le gouvernement;
3. Souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif 3/;
4. Approuve en principe la construction d'un siège permanent pour le PNUE et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi;
5. Autorise le Secrétaire général, tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, à agir conformément aux recommandations contenues dans son rapport 4/;
6. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur les progrès accomplis dans la construction du complexe.

1/ A/C.5/32/19 et A/C.5/32/19/Add.1.

2/ A/32/8/Add.10.

3/ Ibid., par. 10 à 29.

4/ A/C.5/32/19, par. 32.